

**PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 h 30, se sont réunis en séance publique à la mairie, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le quatre avril deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents , Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, M. Cédric CURUTCHET, adjoints; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE, Mme Julie DAUBAS, M. Benoit LAMERAIN, Mme Pascale ETCHEMENDY, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Pierre DURONEA (a donné procuration à M. Cédric CURUTCHET), M. Pierre PAULIAC (a donné procuration à M. Joël COUTIER). M. Thierry GENIN-ETCHEBERRY (a donné procuration à M. Benoît LAMERAIN).

Secrétaire de séance : Mme Nicole DIRASSAR

Le quorum étant atteint, Mme la Maire déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025
- DELIBERATIONS
  - N°1 : Approbation du Compte Financier Unique 2024
  - N°2 : Affectations des résultats
  - N°3 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
  - N°4 : Attribution des subventions aux associations
  - N°5 : Vote du budget primitif 2025
  - N°6 : Droits d'occupation du domaine public et autres tarifs
  - N°7 : Marché Maîtrise d'œuvre au titre des travaux de démolition et de reconstruction de la passerelle franchissant la voie ferrée
  - N°8: Demande de subventions passerelle franchissant la voie ferrée
  - N°9 : Relais petite enfance intercommunal « à petits pas » avenant n° 3 a la convention de participation financière
  - N°10 : Mutualisation de l'animation touristique de Guéthary
  - N°11 : Création d'un Comité Local de Station Classée
  - N°12 : Approbation du règlement de voirie
  - N°13 : Acquisition bien sans maître
  - N°14 : Recrutement agents contractuels
- Compte-rendu des décisions prises par Mme la Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Informations de Mme la Maire

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Mme la Maire demande si des observations sont à formuler.

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas d'autre observation ; il est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATION N°1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Mme la Maire indique au Conseil Municipal que la commune a souhaité s'inscrire dans la procédure du Compte Financier Unique (CFU), document budgétaire qui se substitue à la fois au compte de gestion et au compte administratif.

Sa mise en place, qui sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026, vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Puis elle présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU 2024 de la commune. :

Total des dépenses de fonctionnement : 2 118 457,31 €

Total des recettes de fonctionnement : 2 690 282,45 €

**Excédent de clôture de fonctionnement : 571 825,14 €**

Total des dépenses d'investissement : 1 477 568,44 €

Total des recettes d'investissement : 1 199 480,21 €

**Déficit de clôture d'investissement : 278 088,23 €**

**Soit un excédent cumulé de 293 736,91 €**

### Mme la Maire:

« Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 7% par rapport à 2023 mais les recettes augmentent dans les mêmes proportions.

Les postes principaux des dépenses de fonctionnement sont :

- les charges principales : 865 859,07 € soit 41%
- les charges du personnel 828 269,29 soit 39 %.

Les proportions sont constantes avec l'exercice précédent 2023.

Les recettes de fonctionnement font apparaître une augmentation de 7% par rapport à 2023.

Ces recettes sont composées principalement de la fiscalité qui représentent 55% et des loyers perçus sur les bâtiments communaux à hauteur de 29%.

La clôture de la section de fonctionnement est en augmentation de la même proportion que les dépenses et les recettes. Cet excédent représente l'épargne brute s'élevant à 21% des recettes de fonctionnement.

Et l'épargne nette soit l'épargne brute moins le capital de la dette s'élève à 159 364,60 € en augmentation de 5% par rapport à 2023.

Cette épargne brute représente 6% des recettes de fonctionnement.

En investissement, les dépenses atteignent un taux de réalisation de 72% par rapport aux prévisions budgétaires. Résultat en progression par rapport en 2023, où il était de 65%.

Les recettes d'investissement sont en baisse de 14% par rapport en 2023. Cette baisse s'explique par une affectation de résultat inférieure à l'année précédente, au cours de laquelle on avait eu en recette une somme de 400 000€ de droit de mutation. En 2024, ce niveau de droit de mutation n'a pas été atteint, d'où une légère baisse de 14% des recettes d'investissement.

Pour mémoire, un emprunt de 730 850,60 € a été budgété, et a été emprunté 250 000 €, ce qui explique ces résultats. Et malgré un emprunt moindre, on a réussi à faire 72% des investissements prévus.

La section investissement accuse un définit de 278 088.23 € qui sera reporté en dépense d'investissement pour l'année 2025.

L'encours de la dette au 31/12/2024 s'élevait à 2 531 973.02 € soit un ratio de désendettement de 4.5 ans.

Benoît LAMERAIN :

Demande une explication du ratio de désendettement pour la compréhension de l'assemblée.

Mme la Maire :

« Le ratio de désendettement est l'encours de la dette divisé par l'excédent de fonctionnement.  
 $2\,531\,973.02 \text{ € (encours de la dette)} / 571\,825,14 \text{ € (excédent de fonctionnement)} = 4,5 \text{ ans (de désendettement).}$  »

Benoît LAMERAIN :

« C'est-à-dire qu'il faudrait un peu plus de 4 ans, sans aucun investissement dans la commune, pour apurer cette dette. »

Mme la Maire :

« Ce ratio est tout à fait dans les normes des communes de notre strate et tout à fait acceptable par la cour des comptes régionales. »

Mme la Maire se retire pour laisser la présidence à Mme Françoise ETCHAVE, 1<sup>ère</sup> adjointe, et ne prend pas part au vote.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sous la présidence de Mme Françoise ETCHAVE, 1<sup>ère</sup> adjointe, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune.

## **DELIBERATION N° 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

L'exercice 2024 fait apparaître au compte financier unique, un excédent de fonctionnement de 571 825,14 € et un déficit d'investissement de 278 088,23 € qu'il convient de reporter sur le budget primitif 2025.

## Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, pour le budget primitif 2025 :

- d'affecter la somme de 571 825,14 € de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement compte 1068 recettes,
- de reporter la somme de 278 088,23 € en section d'investissement, compte 001 déficit.

## **DELIBERATION N° 3 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

L'article 1659 A du Code Général des Impôts (CGI) précise que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques a transmis le 18 mars 2025 l'état fiscal n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Mme la Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour 2025, il est proposé au conseil municipal de ne pas faire évoluer les taux de taxes locales directes et de les fixer comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	15,54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	9,07 %
Majoration taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	60 %

### Benoît LAMERAIN :

« Je trouve que c'est un bon signal qu'il n'y ait pas eu d'augmentation d'impôt cette année. Le budget a réussi à être clôturé sans hausse d'impôt, même s'il y a un recours à l'emprunt. Un emprunt qui sera conditionné au niveau de l'investissement qu'on réalisera, en pratique, durant l'année à venir, comme chaque année. Et je pense que c'est la bonne logique des choses, même si quelques postes ont baissé, on a tenu à ne pas augmenter les impôts, et on a réussi à bâtir un budget en équilibre. »

### Mme la Maire :

« Nos principales recettes sont les loyers des bâtiments communaux et la fiscalité. Ce ne sont pas les dotations de l'état qui vont nous permettre de fonctionner. Si on veut continuer à maintenir un niveau d'investissement et continuer à porter une certaine ambition, nos marges de manœuvres ne sont pas extensibles. Mais c'est un choix aussi de ne pas alourdir les charges des ménages dans un temps où la situation est compliquée. »

### Cédric CURUTCHET :

« Ça a déjà été fait ces dernières années par l'état, ça a été substantiel, mais subi. »

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	15,54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	9,07 %
Majoration taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	60 %

**DELIBERATION N° 4 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme la Maire informe que de nombreuses associations ont sollicité une subvention pour l'année 2025 et propose au Conseil Municipal d'approuver les attributions suivantes :

Associations	Montant
Beti Ari	36 000 €
Bihotzez	300 €
Classic à Guéthary	2 500 €
Getariako Gazteria	10 700 €
GRAAC Getari enea	19 000 €
Groupe Getaria	4 400 €
Les Amis du Musée	1 000 €
Les Naïades	200 €
Ohatze	800 €
Olharroa	6 000 €
Scenitza	800 €
Syndicat des Gens de Mer	2 000 €
Tennis-Club	3 000 €
Uhabia Ikastola	7 000 €
Urkirola Surf Club	200 €
Euskaltzaindia (Académie langue basque)	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 200 €</b>

Capucine DECREME :

« Je trouve bien que le montant alloué aux associations n'ait pas baissé, parce tenant comptes de la baisse des dotations par l'état, certaines communes sacrifient la ligne subvention aux associations, ce qui peut annuler certaines manifestations. Au vu du contexte de notre village, je trouve ça bien de pouvoir continuer de soutenir les associations. »

Mme la Maire :

« Les subventions sont même en légère augmentation par rapport à l'an dernier, puisque le soutien est particulier pour l'Olharroa et le Comité des fêtes. Les autres montants ne varient pas. Une différence d'environ 5000 € par rapport à l'an dernier. »

## Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions comme ci-dessus indiquées :

- Françoise ETCHAVE, Philippe AGUERRE, Julie DAUBAS ne prennent pas part au vote de la subvention à l'association BETI ARI,
- Michel DEGERT et Joël COUTIER ne prennent pas part au vote de la subvention à l'association BIHOTZEZ,
- Cédric CURUTCHET ne prend pas part au vote de la subvention à l'Association GRAAC Getaria enea,
- Nicole DIRASSAR ne prend pas part au vote de la subvention de l'Association OHATZE,
- Pascale ETCEMENDY ne prend pas part au vote de la subvention à l'Association Tennis Club.

## **DELIBERATION N° 5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Mme la Maire présente en détail le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 2 450 000 €

Section d'investissement : 2 595 000 €

### Mme la Maire :

« Section fonctionnement : les recettes de fonctionnement sont impactées en partie, par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, baisse de 10% et la contribution des collectivités au fond DILICO, imposé par l'Etat, qui est le dispositif de lissage conjoncturel des collectivités territoriales, effort demandé aux collectivités pour la réduction de la baisse de l'endettement de l'Etat. Cette contribution vient impacter nos recettes de fiscalité de 15 676 €. Il faut préciser que cette contribution sera remboursée à hauteur de 90% sur les 3 prochains exercices. On ajoute 19 000 € de baisse de la DGF, on part avec environ 35 000 € de moins.

Les dépenses de fonctionnement : on a essayé de les contenir, les charges générales baissent légèrement par rapport aux comptes de 2024, de 41% on passe à 37%. Les charges de personnel représentent 36% contre 39% l'an passé. En volume d'euros, les charges de personnel augmentent, c'est une prévision maximaliste, qui intègre les élévations de grades et d'échelons qui peuvent intervenir au cours de l'année 2025, la création d'un poste d'économiste des flux, nous sommes dans l'attente de la réponse d'un appel à projet auprès du Fond Chêne 5, pour permettre le recrutement d'une personne dédiée à identifier toutes les économies d'énergies que l'on pourrait effectuer cette année sur la commune. Ce poste est subventionnable à 65%. On a intégré le retour d'un agent en disponibilité depuis 10 ans qui est susceptible de revenir. L'embauche d'un jardinier et la titularisation de 3 agents. L'effectif des services technique sera enfin au complet, comme il était en 2022. Il est à noter que 2 agents sont en congés maladies. Les dépenses du personnel englobent les recrutements de saisonniers, pour la voirie, le centre de loisirs et le musée, comme les années précédentes.

En investissement : un budget en augmentation de plus de 20% par rapport à 2024 qui dénote un niveau de dépenses élevé mais qui traduit certaines ambitions, notamment au niveau de production de logements au presbytère, de développement du photovoltaïques sur des bâtiments communaux. Dans un souci d'économie d'énergie et de sobriété énergétique, l'isolation de la mairie et de l'éclairage public avec du relamping en led et de l'aménagement de voirie. On est contraint par une réalité financière qui s'impose à nous, dans laquelle l'entretien et la préservation du patrimoine communal absorbe une part importante de ces dépenses d'investissement. Sachant que la commune possède un patrimoine important. Pour réaliser ces ambitions, il va falloir recourir à l'emprunt, dont le volume sera ajusté aux besoins.

En termes d'endettement, en 2024, a été emprunté 250 000 €, pas d'emprunt en 2022 ni 2023. Depuis 2018, le recours à l'emprunt a été inférieur à l'épargne brute qui était dégagée.

L'encours de la dette est constitué aujourd'hui, en grande partie, d'emprunts souscrits pour la construction de l'école et la rénovation de l'église dont les échéances arrivent à terme en 2026 et 2028, pour les emprunts les plus conséquents. Donc si on réalise tous les investissements envisagés dans le budget 2025, il nous faudra souscrire un emprunt de 1 110 000 €, ce qui peut paraître élevé. Le ratio de désendettement au 31 décembre 2025 serait de 5,5 ans ce qui reste dans un cadrage acceptable.

Quand on établit un budget on essaie de gonfler les dépenses et on minimise les recettes pour ne pas avoir de mauvaises surprises. L'incertitude des recettes est liée aux droits de mutation variable d'une année sur l'autre.

Le déficit d'investissement de l'an dernier, n'est pas dû à une mauvaise gestion mais simplement au fait, qu'on n'a pas emprunté tout ce qu'on avait prévu d'emprunter l'an dernier. Même si on n'a pas augmenté la dette l'année dernière, on va l'augmenter cette année c'est automatique.

C'est année apparaissent des frais d'études importants parce qu'on est inscrit dans une démarche de projet d'aménagement avec Bidart. Donc on a défini un certain nombre d'actions à réaliser avant fin 2025. Beaucoup de ces actions passent par des études préalables. On a budgété des études dans les cas où on deviendrait propriétaires du bâtiment Eskualduna et pour participer à des études pour un projet du Syndicat des mobilités, un projet de la mise en place d'une ligne expresse littorale, de réaménagement de la traversée de Guéthary par la RD 810. Les travaux du presbytère qui devraient commencer à la rentrée, 50 000 € sont investis dans du relamping, et en voirie, des travaux sont prévus chemin Elcano, les travaux avenue Mugabure, le réaménagement de l'entrée de l'avenue Général de Gaulle. Ont aussi été budgétés la réfection de la kantxa, aussi des travaux liés aux dommages littoraux à cause des tempêtes de janvier, sur les murets de promenade et des bâtiments communaux, Kostalde et Alcyons. Aussi des études pour la déconstruction et reconstruction de la passerelle de Cenitz, traversant la voie ferrée. Des demandes de subvention vont être faites pour le presbytère, la passerelle et le PPA ainsi que des demandes de fonds de concours alloués par la CAPB pour des projets structurants et en lien avec la sobriété énergétique. »

#### Benoît LAMERAIN :

« Pour ma part, je vais voter ce budget pour plusieurs raisons. La principale est que cette année, le budget piloté et présenté par Mme la Maire, en commission finances, il faut dire que la forme m'a davantage convenu, dans la manière de la présenter, de pouvoir en débattre et d'arbitrer un certain nombre de choses. Notamment dans la section d'investissement, je trouve tout à fait bénéfique, qu'une ligne soit venue se rajouter, l'investissement pour les services techniques. Le responsable du service est venu nous présenter ses besoins et nous avons pu échanger, arbitrer dans une concorde et une efficacité que j'apprécie à titre personnel.

La seconde raison, je suis plutôt content que l'encours de la dette ait diminué au cours du mandat, même s'il ne faut pas être idéaliste, l'encours de la dette a baissé du fait que des investissements n'ont pas été réalisés à 100% et pour différents exercices. Mais il faut toujours regarder le positif, la dette globalement a baissé et c'est important que Guéthary fasse baisser cet encours de dette à cause du prix du foncier dans le village, le jour où la commune souhaite faire une opération, ça lui demande un niveau d'investissement conséquent, et il faut que les opérateurs bancaires qui nous suivent, puissent aisément nous faire confiance. »

Mme la Maire :

« L'exercice budgétaire est un équilibre entre les ambitions que l'on porte, l'endettement, les recettes, dont les fiscales que l'on souhaite augmenter ou pas et si on ne les augmente pas, il faut recourir à l'emprunt, donc il faut trouver le juste équilibre pour arriver à concilier tous ces impératifs qui nous sont imposés dans la rédaction de ce budget. »

Cédric CURUTCHET :

« Il est important de souligner aujourd'hui, que cette année, pour l'élaboration du budget, nous avons eu des échanges, nous avons pu commenter, et ce qui n'était pas le cas précédemment. »

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le Budget Primitif 2025 de la Commune tel qu'il lui a été présenté.

<b>DELIBERATION N° 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTRES TARIFS</b>
---

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de fixer les redevances d'occupation du domaine public et autres tarifs comme suit :

TRAVAUX :

Échafaudage : **87,80 € / mois par tranche de 10 ml - Forfait 75 € pour 15 j et moins**

Dépôt de matériaux : **178,80 € / mois pour 4 m<sup>2</sup> - Forfait 157,40 € pour 15 j et moins**

Droit de stationnement par place de stationnement :

- grue : **flèche de - de 10 m 87,80 € / mois - Forfait 75,00 € jusqu'à 15 j**  
**flèche de + de 10 m 221,60 € / mois**

- élévateur, treuil, tracteur, engins divers, panneaux de clôture de chantiers, cabane de chantier, abri, benne... :

**87,80 € / mois - Forfait 75,00 € pour 15 j et moins**

Plateforme au-dessus de l'atelier communal : **510,00 € / mois**

ACTIVITES COMMERCIALES :

- Terrasse en front de mer : **67,40 € / m<sup>2</sup>**

- Terrasse centre village : **51,00 € / m<sup>2</sup>**

- Etalage, devanture commerciale : **113,50 € / mois par 6 m<sup>2</sup> (3 mois minimum)**

- Vente ambulante : **279,10 € la journée**

- Plateforme chemin de Cenitz : **340,60 € / évènement**

- Marché artisanal fronton :

Dimanche :

- **abonnement de 113,00 €**

- **abonnement de 227,00 €** uniquement pour juillet et août

- **occasionnels 28,00 €** par emplacement et par jour

- Lundi (nocturne) : - **abonnement de 158,00 €**  
 - **occasionnels 39,00 €** par emplacement et par soirée
- Brocante fronton : **34 € / jour ou abonnement 226,00 € pour 2 mois**
  - Cours de pelote fronton : **17,10 € / h**
  - Occupation du fronton par un utilisateur extérieur à la commune : **576,20 €**
  - Utilisation plots pour chapiteau : **60,00 € par plot**
  - Droit de stationnement taxi : **278,50 € / an**
  - Tournage de film et prise de vue avec équipe légère **Forfait 408,00 €**  
 (1 à 2 personnes sans véhicule ni équipements autres qu'appareil photo)

PORT :

- non-inscrits maritimes : **anneau 66,80 € / an**  
**cabane 108,70 € / an**
- inscrits maritimes : **anneau 45,00 € / an**  
**cabane 66,80 € / an**
- droit d'utilisation outillage : **66,80 € / an**
- anneau stand up paddel, canoé kayak : **32,00 €/an**

PARKING A BATEAUX JETEE DES ALCYONS :

- résident à Guéthary : **Forfait de 66,90 €**
- hors commune : **Forfait de 283,80 €**

OCCUPATION DE BATIMENTS/TERRAINS COMMUNAUX :

- Etchartia . **Ass. Ideki 201,90 € / an**  
 . **Ass. Amis du Musée 201,90€ / an**  
 . **Ass. Olharroa 201,90 € / an**  
 . **Ass. Bihotzez 201,90 € / an**
- Itsasoan . **Ass. Urkirola 201,90 € / an**  
 . **Ass. Terre d'O 201,90 € / an**  
 . **Ass. Uribil 201,90 € / an**
- Salle Behereta . **Ass. Getaria 201,90 € / an**
- Blockhaus . **Ass. Getariako Gazteria 201,90 € / an**  
 . **Ass. Ohatze 201,90 € / an**
- Haize Geriza . **Gens de mer 201,90 € / an**
- Jardins coopératifs : . **Ass. Baratzeak 201,90 € / an**
- Club House . **Ass. Tennis Club 1 602,30 € / an**

Salles d'animation (sous la mairie) :

Petite salle n° 2 (Elizaldia) Pas de location avec de l'alimentaire

- Occupation régulière : **56,70 € / mois pour 2 h / semaine**
- ½ journée ou soirée : **56,70 €**
- Journée : **102,10 €**

Grande salle n° 3 (Haispoure)

- ½ journée ou soirée :
  - résidents : **101,70 €**
  - non-résidents : **170,30 €**
- Journée :
  - résidents : **170,30 €**
  - non-résidents : **283,80 €**
- Caution : **320,00 €**

Salle du conseil municipal :

-Assemblée générale Association de la commune gratuit  
Autres ½ journée **101,70 €** Journée **170,30 €**

Cimetière : - Concessions  
50 ans **202,50 € le m<sup>2</sup>**  
30 ans **135,30 € le m<sup>2</sup>**  
15 ans **95,50 € le m<sup>2</sup>**  
Drainage **272,00 €**

- Columbarium/cavurne  
30 ans **1 220,40 €**  
15 ans **853,70 €**

- Dépositaire  
Trois premiers mois **1,00 €/jour**  
Trois mois suivants **3,20 €/jour**

- Reprise concession abandonnée **1 865,70 €**

- Vente de caveau **2 600 € HT**

Photocopies :  
Format A4 **0,30 €** Recto-verso **0,50 €**  
Format A3 **0,50 €** Recto-verso **0,70 €**

Entrée Musée : Tarif individuel **4,00 €** - Tarif réduit groupe **2,00 €**  
Gratuite pour les Guéthariars, les – de 26 ans et les membres de l'association des Amis du Musée

Vente d’Affiches : **15,00 €, 10,00 € et 3,00 €** Vente carte postale : **1,00 €**

Vente d’Ouvrages : **8,00 €, 15,00 €, 18,50 € et 25,00 €**

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Maire :

- à fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, les redevances d'occupation du domaine public et autres comme ci-dessus indiqués,
- à signer les autorisations nécessaires et conventions d'occupation,
- à encaisser ces recettes au budget.

**DELIBERATION N° 7 : Marché Maîtrise d'œuvre au titre des travaux de démolition et de reconstruction de la passerelle franchissant la voie ferrée**

Mme la Maire expose qu'elle souhaite lancer, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et s. du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir la maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de démolition et reconstruction d'une passerelle franchissant la voie ferrée.

Elle indique que le montant global estimé de la prestation s'élève à 60 000 € HT, soit un montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut charger le maire de passer des marchés pour une opération déterminée par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ces marchés. Mme la Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Mme la Maire à souscrire le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant global estimé de 60 000 € HT relatif aux travaux de démolition et reconstruction d'une passerelle franchissant la voie ferrée précitée y compris si le montant du marché tel qu'il ressort de la consultation est supérieur au montant prévisionnel dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE de lui donner délégation à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tout autre marché relatif à l'opération précitée et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les avenants dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

**DELIBERATION N° 8 : Demande de subventions au titre des travaux de démolition et de reconstruction de la passerelle franchissant la voie ferrée Bordeaux-Irun**

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux de démolition et de reconstruction d'une passerelle franchissant la voie ferrée Bordeaux - Irun.

Elle ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 779 249 € HT dont 610 000 € HT de travaux.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil après avoir consulté le dossier, entendu Mme la Maire dans ses explications complémentaires, en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération.

**PRECISE :**

- que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

**DELIBERATION N° 9 : RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL « A PETITS PAS » - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la commune de Saint-Jean-de-Luz a mis en place un nouveau relais d'assistants maternels « à petits pas » à l'échelle des communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary en partenariat avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques afin de proposer un service de qualité aux familles et de bénéficier d'un animateur dédié à cette structure de proximité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune d'Arbonne a intégré le Relais Petite Enfance « à petits pas ».

Les conditions financières de chaque commune doivent être revues pour l'année 2024, est formalisé par un avenant à la convention initiale, le montant forfaitaire de la participation financière de la commune de Guéthary est fixé à 1 609 €.

Mme la Maire demande l'autorisation de procéder à la signature de cet avenant.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention initiale du Relais Petite Enfance Intercommunal « à petits pas ».

**DELIBERATION N° 10 : Mutualisation de l'animation touristique de Guéthary**

L'article L.5214-16 1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :  
*« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants (...) promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».*

En ce sens, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence de l'animation touristique est partagée entre l'Office de Tourisme Pays Basque (OTPB) et la commune de Guéthary.

Il est proposé de signer une convention s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de mutualisation autour de cette compétence partagée.

Cette convention a pour but de :

- Fixer les modalités de mutualisation sur l'animation
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties.

L'enjeu de la mutualisation est la recherche d'efficacité par des économies d'échelle ou la mise en commun des ressources.

La mutualisation pourra porter sur des contributions financières dans le cadre des missions d'animations touristiques organisées par la Mairie de Guéthary.

Pour la bonne mise en œuvre des actions communes et conformément à l'article 10-2 des statuts de l'OTPB, il est institué un Comité Local de Station Classée (CLSC) de Guéthary.

Les modalités de création et son fonctionnement sont mentionnés dans la charte d'intervention sur la mission animation et sur la communication en soutien aux stations classées du périmètre de l'Office de Tourisme Pays Basque annexée à cette convention.

L'Office de Tourisme Pays Basque peut apporter son soutien financier aux animations de la station classée de Guéthary.

Une animation est éligible à cette participation si elle est proposée par le CLSC et validée par le comité de direction de l'OTPB sur la base des critères de la charte d'intervention sur la mission animation et sur la communication en soutien aux stations classées du périmètre de l'Office de Tourisme Pays Basque.

La participation financière peut prendre la forme :

- d'un financement direct de frais liés à la communication des animations touristiques
- d'un financement à la commune de Guéthary qui intervient en prestation de service par la mise à disposition de moyens humains et techniques.

En 2025, la participation financière maximale pour Guéthary pourra être de 18 874,03 € TTC.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, tacitement reconductible,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités de mutualisation de l'animation touristique sur Guéthary.
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **DELIBERATION N° 11 : CREATION DU COMITE LOCAL DE STATION CLASSEE**

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Tourisme Pays Basque, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Office de Tourisme Pays Basque ont engagé une réflexion sur le positionnement des stations classées du périmètre de l'Office de Tourisme communautaire et sur l'évolution de la gouvernance et des missions de l'Office de Tourisme à leur égard.

L'objectif est de mieux prendre en compte les spécificités de ces stations, notamment en matière d'animation et de communication. Pour cela, une instance de gouvernance locale sera mise en place dans chaque station classée de tourisme et élaborera un programme d'actions annuel qui pourra être soutenu par l'Office de Tourisme Pays Basque en matière d'Animation et communication.

L'intervention de l'OT Pays Basque prendra effet à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de classement de la station pour un premier classement.

Chaque station classée pourra créer un Comité Local de Station Classée (CLSC), outil consultatif de gouvernance local. Le Président de l'OT Pays Basque (OTPB) désignera les membres du CLSC sur proposition du Maire de la commune classée station de tourisme.

La composition du Comité Local de Station Classée doit être l'expression de la vie locale et touristique de la station classée : 2 élus locaux, 2 représentants des professions intéressées au tourisme et 2 acteurs associatifs impliqués dans l'animation de la station.

Mme la Maire propose la désignation des membres suivants :

Elus locaux	Mme Françoise ETCHAVE M. Philippe AGUERRE
Représentants des professions intéressées au tourisme	Mme Caroline DUJAS Mme Romane CRESPIY-NAVARRO
Acteurs associatifs	Mme. Marie-Pierre OCHOA (Ass. OHATZE) M. Unai MARCOS (Comité des Fêtes)

Benoît LAMERAIN :

« Ce qui est une bonne chose, pour les commerçants qu'ils soient associés à un organe de décision, eux qui souvent, mentionnent le fait qu'ils se sentent écartés des principaux moments où la municipalité prend des décisions pour le village. »

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la désignation des membres ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 12 APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE**

La commune de Guéthary souhaite se doter d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie communale.

Ce règlement général de voirie prévoit les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier communal ainsi que les règles d'accès et d'occupation de ce domaine public.

Il précise les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper le domaine public routier communal.

Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs de la voirie communale notamment les propriétaires et les occupants des immeubles riverains, les affectataires, les permissionnaires, les

concessionnaires et les occupants de droit du domaine public.

Le règlement général de voirie doit permettre :

- d'avoir un document complet informant le public des dispositions à respecter ;
- de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux ;
- sa finalité est de gérer et préserver le patrimoine routier communal, bien commun, dans une logique d'équité entre occupants/utilisateurs et de sécurité.

Il sera fait référence au règlement générale de voirie pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant de sujets en lien avec le règlement.

Le règlement général de voirie est consultable en mairie.

Benoît LAMERAIN :

« Nous sommes à la fin du mandat, 5 ans se sont écoulés, et nous votons maintenant le règlement de voirie. Cela fait bien longtemps que nous avons envisagé qu'il fallait faire appliquer le règlement de voirie, pensant que nous en avions un en vigueur. »

Mme la Maire :

« Nous régularisons aujourd'hui la situation. »

Benoît LAMERAIN :

« Après avoir lu en détails, ce règlement de voirie, très dense, environ 50 pages, beaucoup de domaines de ce règlement de voirie, entraînent un contrôle de la part de nous, élus, cela va nécessairement engendrer un surcroît de travail pour les élus, il y a des constats à effectuer, avant, après, vous en tant que maire, il est mentionné que vous devez coordonner un planning de phasage des travaux, ce qui est, je n'en doute pas déjà fait, il faudra que ce soit un peu formel, un peu cadré, donc c'est vrai que pour les élus, ça représente une charge de travail supplémentaire, mais je crois que ça va avoir beaucoup d'aspects positifs, pour la pacification pour l'installation et le déroulé des chantiers. Quel agent aura la charge d'effectuer ces contrôles ? »

Mme la Maire :

« Ce sera le policier municipal. »

Benoît LAMERAIN :

« Un suppléant sera peut-être nécessaire, pour seconder le policier municipal, car je ne doute pas qu'il ait beaucoup de travail. »

Mme la Maire :

« Le policier municipal a le temps d'accomplir ces missions, il est très attentif à ce que les chantiers et leurs abords restent propres, et que la circulation des véhicules qui interviennent soit le plus fluide possible et le moins impactant pour le domaine public. Ce que je voulais dire, par rapport à ce règlement, c'est qu'en partie, il est appliqué. Aujourd'hui nous l'approuvons et il sera publié. On entérine une situation. »

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le Règlement Général de Voirie
- autorise Mme la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 13 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE**

En l'application de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, est notamment considéré comme sans maître, le bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté c'est-à-dire sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté, expressément ou tacitement, la succession pendant ce délai.

Le bien sans maître appartient à la commune sur le territoire de laquelle il est situé (articles 713 code civil et L1123-2 du CGPPP).

Mme la Maire expose que le propriétaire, des parcelles situées sur la commune de Guéthary, AD 0047 / AD 0052 / AD 0054 / AD 0055 / AC 0088, est décédé le 3 octobre 1905.

Elle indique que ces biens font donc partis d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Les conditions légales sont réunies pour que ces biens reviennent donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

### Cédric CURUTCHET :

« Il s'agit d'un ensemble de parcelles classées naturelles et agricoles, l'objectif de cette démarche et de les protéger dans leur état et dans leur usage, c'est -à-dire, de maintenir la protection naturelle des parcelles classées naturel et l'usage agricole des parcelles classées agricole. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Pierre DURONEA ne prend pas part au vote :

- décide d'incorporer les biens, parcelles AD 0047, AD 0052, AD 0054, AD 0055, AC 0088 dans le patrimoine de la commune de Guéthary,
- autorise Mme.la Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maitre dans le patrimoine de la commune.

## **DELIBERATION N° 14 : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS**

Mme la Maire indique que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels saisonniers en renfort des services techniques pour faire face à la surcharge de travail pendant la saison estivale, pour la surveillance de la voie publique, pour le musée ainsi que pour l'accueil de loisirs. Elle propose à l'assemblée d'approuver le recrutement de jeunes de la commune pour une durée d'un à six mois maximum, à temps complet ou non complet selon les besoins.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer :

- des emplois contractuels saisonniers en renfort des agents communaux à temps complet ou non complet,
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice de la fonction publique. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Reprise enrobés chemin Antxeta

Sté CBTP pour un montant de 17 720 € HT

Busage chemin Atxeta

Sté CBTP pour un montant de 2 250 € HT

Reprise ponctuelles Acyons + reprise parapet

Sté CBTP pour un montant de 10 250 €

Réparation structure bois bâtiment KOSTALDEA suite tempête

Sté IHITSAGUE pour un montant de 15 148.90 €

Convention d'occupation du domaine public terrain communal chemin de CENITZ

(Du 01/04/2025 au 30/11/2027)

MM. Jonathan JULES & Cyril MATHIEU avec une redevance annuelle fixe de 1 500 €.

Conventions d'occupation du domaine public Jetée des Alcyons (15/04/2025 au 15/10/2027)

EURL PAZ & ARRROZ représentée par M. Charles FOUSSADIER avec une redevance fixe de 3 900 € et une redevance variable correspondant à 5 % du C.A.

## PRESENTATION de l'ETAT ANNUEL des INDEMNITES des ELUS PERCUES en 2024

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (art. 93) stipule que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions ; cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

Nom	Prénom	Fonction	Montant des indemnités (Brut / annuels)
BURRE-CASSOU	Marie-Pierre	Maire	19 730,52 €
		Conseiller communautaire	2 959,56 €
PAULIAC	Pierre	adjoint (jusqu'au 15/07)	2 671,83 €
ETCHAVE	Françoise	adjoint	4 932,60 €
DEGERT	Michel	adjoint	4 932,60 €
DIRASSAR	Nicole	adjoint	4 932,60 €
CURUTCHET	Cédric	adjoint (depuis le 24/09)	3 082,92 €
DECREME	Capucine	déléguée (jusqu'au 30/09)	1 849,77
AGUERRE	Philippe	délégué	2 466,36 €
AUZI	Marthe	délégué	2 466,36 €
DURONEA	Pierre	délégué (depuis le 1/10)	616,59 €

Le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024, ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.



Mme la Maire,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected, somewhat jagged lines.

Nicole DIRASSAR